Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66640

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-136-66640

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			
Divertissement commercial.	561				c2a																		
Commerces d'hébergement et de congrès.	561					c2c																	
Commerces de restauration.	561						c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a															

Trifamiliale.											H03												
Multifamiliale, catégorie A.												H04											
Multifamiliale, catégorie B.													H05										
Multifamiliale, catégorie C.														H06									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a								

Services personnels.																		S2					
Services particuliers.																			S4				

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																						
Entreposage intérieur de tout genre	761	5020							★														
Service de lavage d'automobiles		6412						★															
Bibliothèque	971	7111														★	★						

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★		★	★				
Jumelée																	★						

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	18	24						30	35				
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	30	30	30	60	30	30	30	30		30	30	30	30				
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	1050	1050	1050	2100	540	720						900	1050				

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15	6	6	6	6		4	4	13	13				
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	8	4	6	6	6	4	4	6	6		3	3	4	4				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	6	6	4	4	6	6		3	3	6	6				
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15	6	6	6	6		3	3	13	13				
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	15	8	8	8	15	8	8	10	10		4	4	8	8				
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	8	8	8	15	8	8	10	10		4	4	8	8				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		2/3	2/3	2/3	2/3				
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	8	6	6	10	8	8							8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	80	36	36	100	64	64							80				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

561	Le long de l'avenue du Port et du boulevard de la Grande-Baie Sud, les terrasses sont autorisées jusqu'à la ligne de rue et doivent être conformes aux dispositions applicables aux articles 538 à 541, du chapitre 6 du règlement de zonage.
761	Exclusivement au sous-sol ou dans un demi-étage en sous-sol d'un bâtiment principal.
971	Aucune marge avant maximale applicable à l'usage de bibliothèque (code d'usage 7111).

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2017-28	ARS-709	2017-04-27
VS-RU-2017-119	ARS-775	2017-11-09
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2023-48	ARS-1528	2023-06-27
VS-RU-2024-2	ARS-1605	2024-02-20